

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

L'acheteur : Département de la Somme

**Département de la Somme
Hôtel des Feuillants
53 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex1**

Audit et accompagnement en vue de l'amélioration de l'organisation et du développement de la performance de la fonction de recrutement et de mobilité du Département de la Somme

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres : 21/05/2024 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur.....	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet du contrat.....	3
2-2-Procédure de passation.....	3
2-3-Forme du contrat.....	3
Article 3 - Dispositions générales.....	3
3-1-Décomposition du contrat.....	3
3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution.....	4
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire.....	4
3-5-Délai de validité des propositions.....	4
3-6-Variantes.....	4
3-7- Communication et échanges d'informations par voie électronique.....	4
Article 4 - Dossier de consultation.....	5
4-1-Contenu du dossier de consultation.....	5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	5
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	5
Article 5 - Présentation des propositions.....	5
5-1-Documents à produire.....	5
5-2-Langue de rédaction des propositions.....	6
5-3-Unité monétaire.....	6
5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	7
5-5-Négociation.....	8
5-6-Régularisation des offres.....	8
5-7-Documents à produire par le candidat retenu au stade de l'attribution du marché.....	9
Article 6 - Jugement des propositions.....	9
Article 7 - Renseignements complémentaires.....	10

Article 1 - Acheteur

L'acheteur: Département de la Somme

Département de la Somme
Hôtel des Feuillants
53 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex1

Téléphone : 0322718361
Site internet : <https://marchespublics596280.fr>

Maître d'ouvrage :
DRHDS

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Audit et accompagnement en vue de l'amélioration de l'organisation et du développement de la performance de la fonction de recrutement et de mobilité du Département de la Somme.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement :

- Impossible d'identifier des prestations distinctes.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Le marché est divisé en 2 phases définies comme suit :

- **Phase n° 1** : Réalisation d'un audit avec état des lieux et préconisations
- **Phase n°2** : Définition de l'organisation la plus adaptée, conception du plan d'actions et accompagnement dans sa déclinaison

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

Le présent marché est exécutoire à compter de sa date de notification et s'achève à la date d'effet de la décision de réception prise par le Département en application de l'article 29 du CCAG/PI constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

Le délai d'exécution global de l'étude est de 6 mois. Il est décomposé comme suit :

Phase n° 1 : 3 Mois à compter de la réunion de lancement.

Phase n° 2 : 3 Mois à compter de la décision d'admission du livrable de la phase 1.

Ces délais s'entendent hors période de validation des livrables.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Ressources propres de la collectivité.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique soit avec un groupement momentané d'entreprises. Celui-ci pourra prendre la forme d'un groupement solidaire ou conjoint.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes autorisées

Les variantes ne sont pas autorisées.

3-6-2-Variantes exigées

Il n'est pas prévu de variante exigée.

3-7- Communication et échanges d'informations par voie électronique

En application de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, les communications et échanges s'effectueront, pendant toute la procédure de passation, par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>. A cet effet, le candidat renseignera son adresse courriel à l'article C de l'acte d'engagement.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le CCP et ses annexes,
- le formulaire DC1,
- le formulaire DC2,
- le formulaire DC4,
- la lettre de consultation - attestation sur l'honneur

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

5-1-1- Présentation des candidatures : justificatifs à produire

→ une lettre de candidature conforme au modèle « lettre de candidature-attestation sur l'honneur » jointe à la présente consultation ou au DC1 incluant une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas des interdictions de soumissionner (1) ;

→ une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement conforme au modèle DC2 joint à la consultation (2) ;

→ le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;

→ une déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement indiquant les effectifs moyens annuels pendant les 3 dernières années ;

→ les capacités techniques ou professionnelles ;

→ si le candidat est en redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

En cas de groupement, les pièces des co-traitants doivent être fournies par chaque membre du groupement.

En cas de sous traitance, devra être remis également un acte spécial de sous traitance (formulaire DC4 incluant une attestation sur l'honneur au regard des interdictions de soumissionner) accompagnés de l'ensemble des pièces justifiant de ses capacités économiques, financières et de ses capacités professionnelles et techniques.

Toutefois, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents ou renseignements listés ci-dessus s'il est possible pour le Département de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace. L'accès à ceux-ci doit être gratuit.

En lieu et place des documents ou renseignements cités au (1) et (2), l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (UE) 2016/7 du 5 janvier 2016. Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu>

5-1-2 - Contenu de l'offre

Les candidats doivent impérativement produire les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement **completé** valant acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles, administratives, techniques et financières ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire établie par le candidat et **détaillée par phase** ;
- La note méthodologique, établie par le candidat, détaillant ;
 - la méthodologie préconisée pour réaliser les différentes phases de la prestation, dans le respect des délais précisés à l'article 4-1 du Cahier des Clauses Particulières
 - les moyens humains mis en œuvre pour accomplir la prestation (composition, organisation, compétences et qualifications des intervenants CV à l'appui, y compris désignation du chef de projet).

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-3-Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

En application de l'article L.2132-2 du code de la commande publique, les candidats devront transmettre obligatoirement leur candidature et leur offre par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation du Département : <https://marchespublics596280.fr>.

La date et l'heure limites de remise des offres sont fixées en page de garde du présent règlement de la consultation.

L'enveloppe électronique contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre du candidat listés à l'article 5-1 du présent règlement.

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres. Aussi, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le marché rematérialisé au format papier.

Les dossiers réceptionnés hors délai ne seront pas retenus.

Conformément aux articles L.2132-2, R.2132-2, R.2132-7 à R.2132-9 du code de la commande publique, les candidats doivent télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique, et doivent déposer leur candidature et leur offre par voie électronique (<https://marchespublics596280.fr>).

Les candidats ne supportent aucun frais autres que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention éventuelle de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement 128 bits, et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus, pour accéder à un site de protocole https.

Constitution, remise et traitement des soumissions dématérialisées

Les candidats répondant à une consultation en ligne sont invités à consulter gratuitement la rubrique " Aide " de la plateforme de dématérialisation (<https://marchespublics596280.fr>). Ils peuvent accéder dans cette rubrique : aux guides utilisateurs, à des informations sur l'assistance téléphonique et sur les outils informatiques.

Les soumissions sont présentées sous la forme d'un fichier distinct représentant la candidature et l'offre dont le contenu est précisé à l'article 5-1 du présent règlement.

Le format utilisé devra être un de ceux proposé par la plate-forme du site.

Les candidats constituent leur offre sur la plate-forme. Un courriel est envoyé à chaque dépôt de document. Le candidat n'a pas d'opération de validation globale à effectuer. La soumission contenant l'offre est validée automatiquement par la plate-forme à la date et à l'heure limites de réception des offres fixées dans l'avis d'appel à la concurrence.

Les réponses électroniques arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne sont pas examinées.

Les documents comportant des virus sont réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat en est informé.

Le dossier du candidat ne doit pas dépasser la taille prévue dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la plate-forme.

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Copie de sauvegarde

En application de l'article R.2132-11 du code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2023, le candidat a néanmoins, la possibilité d'envoyer également une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier, sous réserve qu'elle

parvienne à l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde contient tous les éléments listés à l'article 5-1 du présent règlement. Elle doit être placée dans une enveloppe cachetée portant le nom et l'adresse du candidat et la mention suivante :

"Copie de sauvegarde" – Audit et accompagnement en vue de l'amélioration de l'organisation et du développement de la performance de la fonction de recrutement et de mobilité du Département de la Somme - NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER".

Elle est remise à l'adresse ci-dessous, par courrier, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine, la date et l'heure de réception, et de garantir la confidentialité :

Département de la Somme
DFCP - Service des marchés
40 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex 1

La copie de sauvegarde qui parviendrait après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne sera pas ouverte.

5-5-Négociation

Le Département négociera avec tous les candidats ayant présenté une offre, après une première analyse fondée sur les critères de sélection des offres. Les critères pouvant faire l'objet de négociations sont ceux énoncés dans le présent règlement portant sur tous les éléments constitutifs de l'offre, notamment le prix. Les négociations pourront prendre soit la forme d'un entretien avec les candidats retenus soit d'un échange écrit.

Les candidats retenus seront avisés de l'ouverture d'une phase de négociation par écrit.

Cependant, le Département se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

5-6-Régularisation des offres

En application de l'article R.2152-2 du code de la commande publique, le Département pourra régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

5-7-Documents à produire par le candidat retenu au stade de l'attribution du marché

- Les pièces prévues aux articles R1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- En cas d'emploi de salariés étrangers, les pièces prévues à l'article D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du code du travail, établie sur la base du registre unique du personnel, et indiquant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

- En cas de recours à des salariés détachés, les pièces prévues à l'article L.1262-2-1 du code du travail, à savoir une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ainsi que la copie du document désignant le représentant de l'entreprise sur le territoire national.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation pour les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres.

Seul le candidat retenu sera tenu de signer le marché. Aussi, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le marché rematérialisé au format papier.

Toutefois, si le candidat utilise la signature électronique, il est conseillé d'utiliser la signature électronique sous format PADES.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Moyens techniques et humains
2. Capacités professionnelles
3. Capacités financières

Critères de jugement des offres :

Il sera fait application des critères de choix suivants pour déterminer la proposition économiquement la plus avantageuse :

- La valeur technique de l'offre (60%) au regard de la note méthodologique, détaillant :
 - la méthodologie préconisée pour réaliser les différentes phases de la prestation, dans le respect des délais précisés à l'article 4-1 du Cahier des Clauses Particulières (30 %) ;
 - les moyens humains mis en œuvre pour accomplir la prestation (composition, organisation, compétences et qualifications des intervenants CV à l'appui, y compris désignation du chef de projet) (30%),
- Le prix de la prestation (40 %).

Les sous critères de la valeur technique seront évalués selon l'échelle de valeur suivante :

- o réponse excellente : 5
- o réponse bonne : 4
- o réponse moyenne : 3
- o réponse insuffisante : 2
- o réponse très insuffisante : 1
- o absence de réponse : 0

Le 1^{er} sous-critère de la valeur technique sera affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 6 pour obtenir une note sur 30. Le 2^{ème} sous-critère de la valeur technique sera affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 6 pour obtenir une note sur 30. La somme des deux notes donnera la note de la valeur technique sur 60.

Concernant le prix, l'offre la plus basse obtiendra la note de 40. Pour toutes les autres offres, il sera fait un rapport entre le montant de l'offre la plus basse et le montant de l'offre à noter, multiplié par 40 pour obtenir une note sur 40.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée (sur un total maximum de 100 points).

Offre anormalement basse

Conformément aux articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-5 à R.2152-6 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres aux adresses suivantes. Aucune réponse ne sera apportée au-delà de ce délai.

1) Renseignements administratifs

Correspondant :
Adresse : Département de la Somme
Direction des Finances et de la Commande Publique
40 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex 1

Téléphone : 0322718361
Adresse internet : <https://marchespublics596280.fr>
Lien questions et réponses

2) Renseignements techniques

Adresse internet : <https://marchespublics596280.fr> - Cliquer sur le bouton "Poser une question" sur la page de l'affaire concernée.

3) Renseignements motifs des rejets

Département de la Somme – Direction des Finances et de la Commande Publique
40 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex 1
Courriel : rejets.motives@somme.fr

4) Voies et délais de recours

- Coordonnées du Tribunal Administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier 80 011 AMIENS
Tél. 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

- Coordonnées du service pour obtenir des renseignements sur les recours :
Département de la Somme
Direction des Finances et de la Commande Publique
43 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex 1
Tél : 03 22 71 80 74